

Communiqué de presse

La Communauté de communes de la Ténarèze participe au soutien aux entreprises de son territoire

La Communauté de communes de la Ténarèze a décidé de consacrer une première enveloppe d'environ 150.000€ pour soutenir les entreprises de son territoire impactées par la crise de la covid.

Deux mesures, mises en place en partenariat avec le Conseil Régional, entrent en vigueur ces jours-ci.

Un nouveau volet du Fonds de Solidarité

Un volet complémentaire, spécifique à l'Occitanie, vient de se mettre en place. Nommé « **volet 2bis** » il est ouvert aux TPE et PME qui bénéficient ou non des aides dites « volets 1 » et « volet 2 ». La Communauté de communes de la Ténarèze complète l'aide du Conseil Régional pour les entreprises de 0 à 10 salariés de son territoire.

Entreprises	Conseil Régional	Communauté de communes de la Ténarèze	Total aide
Entreprise sans salarié	1 000 €	500 €	1 500 €
Entreprise de 1 à 10 salariés	2 000 €	1 000 €	3 000 €
Entreprise de 11 à 50 salariés	4 000 €		4 000 €

Ce dispositif est actif depuis le 18 mai. Le Président et les élus invitent les entreprises de la Ténarèze à déposer leur dossier le plus rapidement possible sur ce « volet 2bis » du fonds de solidarité.

- Détails des modalités du Fonds de solidarité Occitanie « Volet 2 bis » sur le Hub : hubentreprendre.laregion.fr
- Période concernée : 1er au 30 avril
- Dépôt de dossier en ligne via une création de compte sur la plateforme dédiée, à partir du 18 mai et jusqu'au 30 juin : mesaidesenligne.laregion.fr

Un nouveau fonds pour aider les entreprises du tourisme et celles du commerce et de l'artisanat.

Ce nouveau fonds nommé L'OCCAL, fédère les efforts du Conseil Régional, du Conseil Départemental de la Banque des Territoires et des Communautés de communes. Chacun contribuant à égalité. Il sera effectif dans les prochains jours. Il propose 2 types d'aides :

- Une aide pour l'achat de matériels et les travaux d'adaptation de l'accueil de la clientèle liés à la pandémie. Investissements réalisés entre le 14 mars et le 15 novembre 2020. Aide de 250€ à 2 000€, (plafond porté à 20 000€ pour les entreprises du tourisme) représentant jusqu'à 70% des investissements.

- Une aide à la trésorerie par des avances remboursables au taux de 0% avec un différé de 18 mois et échelonnée sur 2 ans. Prêt représentant jusqu'à 50% des besoins pour un montant de 2000€ à 10 000€ (plafond porté à 25 000€ pour les entreprises du tourisme).

Une nouvelle communication annoncera l'ouverture du dispositif.

FONDS DE SOLIDARITÉ OCCITANIE VOLET 2 BIS

Afin de poursuivre sa solidarité envers les entreprises, la Région Occitanie apporte un soutien supplémentaire à la relance, avec le Fonds de solidarité Occitanie Volet 2 Bis pour les mois d'avril et de mai (dépôt des dossiers avant le 30/06). Le [Fonds de solidarité Exceptionnel Occitanie](#) reste en vigueur pour le mois de mars (dépôt des dossiers avant le 31/05).

Opérateur : Région Occitanie

Cibles :

1. Entreprises dont celles de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles répondant aux conditions suivantes :

- Structures de 0 à 50 salariés (hors celles appartenant à un groupe de sociétés) : TPE indépendantes, micro-entrepreneurs, indépendants, professions libérales
- Structures immatriculées avant le 1er février 2020
- Tout statut (société ou entrepreneur individuel)
- Tout régime fiscal et social (micro-entrepreneurs inclus)
- Tout secteur d'activité
- Chiffre d'affaires 2019 supérieur à 35 000 € (ou sur le dernier exercice clos)
- Ayant subi une perte de chiffre d'affaires **de plus de 20 % entre le mois d'avril 2019 et le mois d'avril 2020 et le mois de mai 2019 et le mois de mai 2020**

● Ou :

- o Pour les entreprises immatriculées avant le 1er avril 2019, ayant subi une perte de Chiffre d'affaires de plus de 20% en avril 2020 par rapport au CA mensuel moyen des 12 derniers mois
- o pour les entreprises immatriculées après le 1er avril 2019, ayant subi une perte de Chiffre d'affaires de plus de 20% par rapport au CA mensuel moyen depuis la date d'immatriculation

- Entreprises n'ayant pas sollicité ou obtenu de Prêt de Garantie de l'Etat, ni bénéficié du volet 2 du Fonds de solidarité national, ni bénéficié du Fonds d'Action Sociale de l'URSSAF

2) Personne accompagnée par une couveuse ou une Coopérative d'Activité et d'Emploi et titulaire d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise, ayant démarré leur activité avant le 1er février 2020

Les entreprises ayant bénéficié du [volet 1 du Fonds de solidarité National](#) sont éligibles.

Montant forfaitaire de la subvention :

- Indépendants ou 0 salarié : 1 000€
- Entreprises de 1 à 10 salariés : 2 000€
- Entreprises de 11 à 50 salariés : 4 000€

Démarches :

- Détails des modalités du Fonds de solidarité Occitanie Volet 2 bis sur le Hub : hubentreprendre.laregion.fr
- Période concernée : 1er au 30 avril
- **Dépôt de dossier en ligne via une création de compte sur la plateforme dédiée, à partir du 18 mai et jusqu'au 30 juin :** mesaidesenligne.laregion.fr
- **Attention :** une seule demande par entreprise (code SIREN) est acceptée.

Contact : n° gratuit 0 800 31 31 01

En savoir plus : hubentreprendre.laregion.fr

FONDS L'OCCAL - AIDE A LA TRESORERIE – AVANCES REMBOURSABLES

1/ Contexte et objectifs :

- Fonds partenarial créé entre la Région, les Départements, les Métropoles, les Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes et la Banque des Territoires permettant de soutenir les acteurs touristiques, commerciaux et de l'artisanat dans la relance de leurs activités
- Aide à la trésorerie par des avances remboursables, en complément des dispositifs publics et privés existants

2/ Nature de l'intervention :

- Avance remboursable à taux 0 sans garantie
- Remboursement proposé avec un différé de 18 mois, échelonné sur 2 ans sur la base d'un appel de fonds trimestriel,

3/ Dépôt de la demande :

Date limite de dépôt des demandes : 15 novembre 2020.

Ce dispositif est mobilisable une fois par bénéficiaire entre le 1^{er} Juin et le 31 décembre 2020.

4/ Bénéficiaires :

Pour le Tourisme :

- **Personnes physiques et morales, Micro entreprises (*), TPE, PME touristiques** ayant leur siège ou un établissement sur le territoire de l'Occitanie dans les domaines d'activités suivantes :
 - restauration (*priorité à la restauration traditionnelle*)
 - hôtellerie (*y compris relevant d'activités œnotouristiques, péniches hôtels et assimilées, hôtellerie de plein air, villages et centres de vacances, hébergements collectifs, refuges, activités réceptives, gîtes et meublés classés tourisme et chambres d'hôtes labellisées (hors loueurs de meublés non professionnels et particuliers),*
 - activités de loisirs, lieux de visites à dimension touristique, activités événementielles ...
 - activités d'agritourisme *éligibles dans la mesure où elles sont exercées au sein d'une entreprise immatriculée dans le domaine du tourisme.*
- **Associations touristiques et du tourisme social et solidaire** ayant leur siège ou un établissement en Occitanie
- **Communes et EPCI** propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques et culturels d'intérêt local. Les recettes issues de l'exploitation de ces sites devront représenter plus de 50% du budget des communes/ EPCI.

Pour le commerce et l'artisanat de proximité :

Personnes physiques et morales, microentreprises et TPE. Pour les microentreprises, le chiffre d'affaires annuel doit être au moins équivalent à 35 K€

5/ Modalités d'intervention :

- Base de calcul : Besoin en trésorerie entre le 1^{er} juin et 15 novembre 2020 déduction faite des accompagnements publics et privés obtenus.

Le fonds L'Occal pourra financer jusqu'à 50% de ce besoin de trésorerie :

- Pour les commerces, l'artisanat, et les structures touristiques de 0 à 3 ETP permanents : **aide plafonnée à 10 000€**
- Pour les commerces, l'artisanat, les porteurs publics et parapublics d'équipements touristiques et les entreprises touristiques de 4 ETP et plus permanents : **aide plafonnée à 25 000€**
- Montant minimum de l'avance remboursable : 2 000€

FONDS L'OCCAL – INVESTISSEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES SANITAIRES

1/ Contexte et objectifs :

Fonds partenarial créé entre la Région, les Départements, les Métropoles, Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes et la Banque des Territoires pour soutenir les investissements liés aux réassurances sanitaires des entreprises touristiques, de commerce et d'artisanat de proximité.

2/ Nature de l'intervention :

Subvention d'investissement.

3/ Dépôt de la demande : La demande de financement pourra être postérieure au début d'exécution de l'opération. Seules les dépenses engagées entre le **14 mars et le 15 novembre 2020** sont éligibles.

Date limite de dépôt des demandes : 31 décembre 2020.

Dispositif mobilisable une fois par bénéficiaire entre le 1^{er} Juin et le 31 décembre 2020.

4/ Bénéficiaires :

Pour le Tourisme :

- **Personnes physiques et morales, Micro entreprises (*), TPE, PME touristiques** ayant leur siège ou un établissement sur le territoire de l'Occitanie dans les domaines d'activités suivantes :

- restauration (*priorité à la restauration traditionnelle*)

- hôtellerie (*y compris relevant d'activités œnotouristiques, péniches hôtels et assimilées, hôtellerie de plein air, villages et centres de vacances, hébergements collectifs, refuges, activités réceptives, gîtes et meublés classés tourisme et chambres d'hôtes labellisées (hors loueurs de meublés non professionnels et particuliers),*

- activités de loisirs, lieux de visites à dimension touristique, activités événementielles ...

- activités d'agritourisme *éligibles dans la mesure où elles sont exercées au sein d'une entreprise immatriculée dans le domaine du tourisme.*

- **Associations touristiques et du tourisme social et solidaire** ayant leur siège ou un établissement en Occitanie

- **Communes et EPCI** propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques et culturels d'intérêt local. Les recettes issues de l'exploitation de ces sites devront représenter plus de 50% du budget des communes/ EPCI.

Pour le commerce et l'artisanat de proximité :

Personnes physiques et morales, microentreprises et TPE. Pour les microentreprises, le chiffre d'affaires annuel doit être au moins équivalent à 35 K€

Pour les sociétés de Taxis : forfait équipement de protection en plexiglas – séparation entre le conducteur et le passager - support fixe gel hydro-alcoolique...

5/ Dépenses éligibles et modalités d'intervention :

Equipements pour l'adaptation de l'accueil et des zones de paiement, pour permettre la distanciation physique entre les salariés et les clients, aménagement de plans de circulation sécurisés dans les établissements, adaptation des espaces collectifs et vestiaires, sanitaires dédiés au personnel, matériels de désinfection, valeur résiduelle restant à charge après autres financements... Pour les travaux réalisés en régie, prise en compte des matériaux et fournitures

Taux d'aide 70 % maximum (non cumulable avec le Pass Rebond):

- Pour les commerces et artisans de proximité : **aide plafonnée à 2 000€**
- Pour les structures touristiques : **aide plafonnée à 20 000€**

Plancher de subvention : 250€ (taxis forfait 150€)

Pour les aides inférieures ou égales à 5 000 € : versement unique sur attestation sur l'honneur d'engagement de la dépense

Pour les aides supérieures à 5 000 € : une avance de 50 % sur attestation sur l'honneur d'engagement de la dépense et le paiement du solde sur justificatif des dépenses.